

SÉANCE DU 18 JUILLET 2018

DÉCISION N° 2018 / 60 / CAO / 1

PROJET DE CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE À SAINT-DENIS (93)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-15-1 et suivants,
- vu la lettre de saisine de M Patrick Ollier, Président de la Métropole du Grand Paris, en date du 9 juillet 2018, demandant la nomination d'un garant pour la concertation préalable du projet de Centre Aquatique Olympique à Saint-Denis, en application de l'article L.121-17 et selon les modalités de l'article L.121-16-1,

Considérant que :

- le coût prévisionnel du projet global, incluant le centre aquatique et la passerelle piétonne de franchissement de l'autoroute A1, est inférieur à 150 M€,
- les enjeux urbains et sociaux sont importants,
- la procédure de concertation préalable pour la création du Centre Aquatique Olympique sera précédée d'une concertation au titre du code de l'urbanisme pour la création de la ZAC,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

M. Jean-Louis LAURE est désigné garant de la concertation préalable du projet de Centre Aquatique Olympique à Saint-Denis.

La Présidente,



Chantal JOUANNO